



## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**L'an deux mille vingt-quatre le 22 mars**, le Conseil Municipal de la Commune de Veigy-Foncenex dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Catherine BASTARD, Maire.

**Date de convocation** : 15 mars 2024

**Présents** – Madame Catherine BASTARD, Maire et Mesdames et Messieurs Bruno DUCRET, Rosy CHAMAYOU, Antonio PEREZ RAMOS, Jeanne VUAGNOUX, Alain GATTELET, Laurence PILLONEL, Laurent DEMOLIS, Julie GIRARD, Adjoint, ainsi que :

Mesdames et Messieurs Dominique PETITJEAN, Josette CHAMBOUX, Italo GARD, Maria-Hélène DE SIEBENTHAL, Patrice BOUTHORS, Héléne LEVA, Jean-Marc LHERMET, Florence PIGNIER, Virginie SUATON, Philipp DALHEIMER, Charlotte LAFOURCADE, Béatrice HUEHN, Isabelle DEMIERRE, Nathalie DETRUCHE, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** – Mesdames et Messieurs Guy LANCON, Jacques ROBIN, Michel BREASSON, Samuel DELEAGE.

### **Procurations**

M. Bruno DUCRET a reçu procuration de M. Guy LANCON  
Mme Béatrice HUEHN a reçu procuration de M. Jacques ROBIN  
Mme Jeanne VUAGNOUX a reçu procuration de M. Samuel DELEAGE

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jean-Marc LHERMET

<b>Nombre de conseillers</b> :	<b>27</b>		
En exercice	: 27	Pour	: 26
Présents	: 23	Contre	: /
Votants	: 26	Abstention	: /

### **7.2. BUDGET PRINCIPAL - VOTE DE LA FISCALITE COMMUNALE 2024**

**Madame le Maire,**

*INFORME* que les recettes de fiscalité sont impactées à double titre en 2024. Tout d'abord, la loi de finances 2024 revalorise les bases fiscales de +3,9 % (contre +7,1 % en 2023). Cette revalorisation est le seul élément de variation des produits de taxes foncières (bâties et non bâties). D'autre part, le produit issu de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires va augmenter en 2024 à la suite de l'application de la majoration de cette taxe à hauteur de 60 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

*PRECISE* qu'à ce jour, la commune n'a toujours pas reçu l'état fiscal 1259. Les bases d'imposition et donc les produits définitifs ne sont donc pas encore connus.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général des impôts et notamment les articles 1639A et 1636B sexies,

**Vu** la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

**VU** l'avis de la commission des finances du 29 janvier 2024,

**Vu** le rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024, matérialisé par la délibération DEL\_2024\_009 du 16 février 2024,

**Vu** le projet du budget primitif 2024 de la commune, équilibré, en section de fonctionnement par des taxes directes locales dont le vote du taux est une prérogative relevant de l'assemblée délibérante,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune,

**Considérant** que la commune entend maintenir le niveau de service et d'équipement apporté aux veigyens sans augmenter la pression fiscale,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires par rapport à 2023 et de les reconduire à l'identique pour l'année 2024, soit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 26,63 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 63,14 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 10,04 %

Certifié exécutoire

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié, Affiché ou notifié le :

Le Maire - Catherine BASTARD

23 MARS 2024

23 MARS 2024

Fait et délibéré à Veigy-Foncenex le 22 mars 2024

Le Maire - Catherine BASTARD



Le secrétaire de séance - Jean-Marc LHERMET